قطاع الادخار والاحتياط
ⵓⵙⵙⵓⵍ ⵏ ⵜⵓⵎⵉⵔⵜ _ ⵓⵖⵉⵔⵜ
BRANCHE ÉPARGNE - PRÉVOYANCE

DÉPÔT DES DOSSIERS DES ASSOCIATIONS POUR BÉNÉFICIER DU DON DE LA BRANCHE ÉPARGNE - PRÉVOYANCE DE LA CDG AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Dans le cadre de la promotion de ses valeurs de citoyenneté et de solidarité et afin de renforcer le principe de transparence dans la gestion de l'opération des dons, la Branche Épargne - Prévoyance de la CDG lance un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le dépôt des dossiers des associations représentant les bénéficiaires du Régime Collectif d'Allocation de Retraite « RCAR » ou de la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances « CNRA », pour bénéficier des dons au titre de l'exercice 2024 et ce, à compter du 25 Septembre 2024 au 31 Octobre 2024 à 16h30.

Les Associations éligibles pour bénéficier du don

- Associations représentant les bénéficiaires du Régime Collectif d'Allocation de Retraite **(RCAR)** ;
- Associations représentant les bénéficiaires de la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances **(CNRA)**.

Forme et Modalités d'octroi du don

Ce don consiste à apporter une subvention financière pour certaines activités menées par des associations et qui sont en lien avec le domaine de la retraite en général et du RCAR en particulier, aux fonds de solidarité (CNRA) ainsi qu'aux actions de promotion de l'utilisation des services digitaux déployés par la Branche Épargne - Prévoyance de la CDG.

Les pièces constitutives du dossier de don

- La demande de don adressée à Monsieur le Directeur Général de la Branche Épargne - Prévoyance de la CDG.
- Copie du dossier juridique de l'association comportant :
  - Le statut ;
  - Le récépissé de dépôt ;
  - Le PV de l'Assemblée Générale désignant les membres du bureau actuel de l'association ;
  - Le dernier rapport moral et financier de l'association.
- Rapport d'activité de l'année 2023 retraçant :
  - La participation de l'association aux actions de sensibilisation et de communication liées au Régime Collectif d'Allocation de Retraite, pour les associations représentant les bénéficiaires du RCAR ;
  - La participation de l'association aux actions de sensibilisation et de communication liées à la CNRA, pour les associations représentant les bénéficiaires de la CNRA ;
  - La participation de l'association aux réunions et ateliers de travail liés aux sujets d'intérêt commun et visant notamment l'examen et le traitement des dossiers des bénéficiaires ;
  - La participation de l'association aux travaux de l'Agence Phygitale dédiée aux bénéficiaires des prestations RCAR ;
  - La participation de l'association aux travaux de l'Agence Mobile dédiée aux bénéficiaires des services de la CNRA ou du RCAR.
- Le Plan d'actions de l'association comportant les actions relatives à l'année 2024 ;
- Le formulaire dédié à l'opération de don au profit des associations, téléchargeable via les sites web : **www.rcar.ma** et **www.cnra.ma**.

A cet effet, les associations concernées par cette opération sont invitées à envoyer ou à déposer leurs dossiers, après avoir rempli le formulaire précité, au siège de la Branche Épargne - Prévoyance de la CDG, dans les délais impartis, pour étude, à l'adresse suivante :

Business center Ryad, Avenue Annakhil, Hay riad, BP 2173 - RABAT